

<http://philosophie.ac-creteil.fr/spip.php?article1249>



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Ajustement pour le baccalauréat général et technologique à compter de la session 2022

- EVALUATIONS
Date de mise en ligne : lundi 30 août 2021
- Evaluations 2022

Copyright © PHILOSOPHIE - Tous droits réservés

Ces évolutions sont décidées à l'issue d'une dernière séquence de consultation et d'analyse par :

- Le comité de suivi de la réforme du lycée général et technologique le 22 juin ;
- La commission spécialisée des lycées le 2 juillet ;
- Le Conseil supérieur de l'éducation le 8 juillet

Cadre général

L'équilibre général entre contrôle continu (40 des 100 coefficients) et contrôle terminal (60 des 100 coefficients) au sein du baccalauréat général et technologique est maintenu. L'évaluation de chacun des enseignements et des disciplines est cependant clarifiée : désormais aucun d'entre eux n'est évalué de manière cumulative par le contrôle continu et par le contrôle terminal. L'esprit du nouveau baccalauréat est ainsi renforcé, pour inciter chaque élève à s'impliquer toute l'année dans ses apprentissages et préserver la dimension nationale et symbolique de l'examen.

60 de ces 100 coefficients sont obtenus dans le cadre d'épreuves anticipées ou d'épreuves terminales seules :

- Les épreuves anticipées de français en fin de classe de première (écrit, coefficient 5 ; oral, coefficient 5) ;
- Les deux épreuves pour les enseignements de spécialité suivis par l'élève en terminale (coefficient 16 pour chacune d'elle) ;
- La philosophie (coefficient 8 en voie générale, 4 en voie technologique) ;
- Le Grand oral (coefficient 10 en voie générale, 14 en voie technologique).

40 de ces coefficients sont obtenus par le biais du contrôle continu établi sur la base de la seule moyenne générale issue des moyennes annuelles des bulletins scolaires du cycle terminal pour les candidats scolarisés dans l'enseignement public et dans l'enseignement privé sous contrat d'association avec l'État.

Les évaluations communes sont supprimées au profit d'un contrôle continu plus souple, accompagnant les apprentissages et conduit dans le cadre de la classe. Des repères nationaux seront diffusés aux équipes pédagogiques afin que soit préservée l'égalité de traitement des élèves.

Ces 40 coefficients de contrôle continu sont répartis comme suit :

- Toutes les disciplines du tronc commun qui ne font pas l'objet d'épreuves terminales (langues vivantes A et B, histoire-géographie, éducation physique et sportive, enseignement scientifique pour la voie générale, mathématiques pour la voie technologique) se voient attribuer chacune un coefficient 6 (3 en 1re, 3 en terminale) ;
- L'enseignement de spécialité abandonné en fin de classe de première est crédité d'un coefficient 8 (soit la moitié des enseignements de spécialité conservés par le candidat en classe terminale) ;
- Enfin, l'enseignement moral et civique reçoit un coefficient 2 (1 en première, 1 en terminale).
La répartition des disciplines évaluées est ainsi clarifiée et les modalités de calcul général, simplifiées.
L'enseignement moral et civique, qui contribue tout particulièrement à l'acquisition des valeurs de la République et de la laïcité, est ainsi distingué dans l'évaluation.

Les modalités d'évaluation du contrôle continu pour les candidats individuels et pour les candidats inscrits dans un établissement privé hors contrat d'association avec l'État feront l'objet de précisions ultérieures.

Contrôle continu

La suppression des évaluations communes fait reposer le contrôle continu sur les moyennes annuelles des résultats obtenus au cours du cycle terminal par les candidats scolarisés dans l'enseignement public et dans l'enseignement privé sous contrat. Ce contrôle continu, à la fois pris en compte dans le cadre de la procédure Parcoursup et au baccalauréat, voit sa validité et son objectivité assurées : les professeurs gagneront ainsi à intégrer leurs modalités d'évaluation au fil de l'année dans une réflexion concertée et à les inscrire dans un cadre national, garant d'une qualité reconnue et partagée.

À cette fin, les équipes enseignantes et les personnels de direction bénéficieront respectivement de formations spécifiques qui les aideront à mettre en oeuvre, chacun dans son domaine de compétences, un contrôle continu robuste et équitable. Les corps d'inspection seront particulièrement mobilisés pour les accompagner.

Le guide pour l'évaluation, élaboré par l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est étendu à la classe de première et mis à la disposition des professeurs dès la rentrée scolaire 2021.

La banque nationale de sujets (BNS) demeure pleinement accessible : les professeurs peuvent y puiser des supports d'évaluation à exploiter pour les devoirs en temps limité proposés à leurs élèves dans le cadre du contrôle continu. Des outils académiques d'analyse des résultats antérieurs des élèves de chaque lycée compléteront ces ressources.

Les équipes disciplinaires et les conseils pédagogiques des établissements feront des pratiques d'évaluation dans le cadre du contrôle continu un sujet majeur de leurs échanges : cette dynamique collective aboutira à l'élaboration d'un projet sur les pratiques d'évaluation de chaque établissement, connu et partagé par les membres de la communauté éducative.

Évaluation des enseignements optionnels

Les enseignements optionnels constituent pour les élèves autant de chances d'enrichir leur parcours de formation, d'approfondir des apprentissages qui répondent à leurs goûts et à leur envie d'apprendre. C'est pourquoi le ministre Jean-Michel Blanquer décide de reconsidérer leur évaluation au sein du baccalauréat.

Tous les enseignements optionnels seront évalués selon les mêmes modalités dans le cadre du contrôle continu établi à partir des moyennes annuelles des moyennes apposées sur les bulletins scolaires :

Un enseignement optionnel suivi sur l'ensemble du cycle terminal sera considéré à hauteur de 4 coefficients, qui viennent s'ajouter aux 100 coefficients communs du baccalauréat ;

Un enseignement optionnel suivi sur la seule année de terminale (notamment droit et grands enjeux du monde contemporain, mathématiques expertes et mathématiques complémentaires) sera apprécié à hauteur de 2 coefficients.

L'ensemble de ces enseignements optionnels ne pourront donner lieu à une évaluation excédant 14 coefficients (6 en première, soit 3 enseignements optionnels ; 8 en terminale, soit 4 enseignements optionnels).

Par exemple, un candidat ayant ainsi suivi un enseignement optionnel sur les deux années du cycle terminal sera évalué sur la base élargie de 104 coefficients. Les notes qu'il aura obtenues dans cet enseignement optionnel seront considérées dans leur intégralité.

Définition des programmes pour l'épreuve terminale des enseignements de spécialité

Les multiples retours d'expérience permettent à l'institution de disposer, tout en tenant compte des conditions toutes particulières de cette année scolaire, d'une vision claire de la mise en oeuvre des programmes. Après analyse de ces retours, il est décidé que les contenus des programmes évalués pour les épreuves terminales des enseignements de spécialité seront recalibrés pour mieux s'adapter à la progression des apprentissages des élèves.

Calendrier des épreuves

Le calendrier général des épreuves demeure inchangé :

Les épreuves anticipées de français se tiendront en fin d'année de première ;

Les épreuves des enseignements de spécialité auront lieu au printemps de l'année de terminale ;

Les épreuves terminales de philosophie et du Grand oral se tiendront en fin d'année de terminale.

Phase transitoire pour la session 2022

Ces ajustements concernant l'ensemble du cycle terminal seront pleinement mis en oeuvre pour la session 2023 des baccalauréats général et technologique.

Pour la session 2022, une partie de ces modifications sera cependant engagée :

Les enseignements optionnels suivis en classe terminale bénéficieront des nouvelles modalités d'évaluation : ils seront donc pris en compte à hauteur de 2 coefficients ;

L'enseignement moral et civique suivi en classe terminale sera évalué à hauteur de 1% ;

Les enseignements étant évalués selon le contrôle terminal (philosophie et enseignements de spécialité) ne seront pas pris en compte dans le cadre du contrôle continu.

Les résultats obtenus par les élèves pendant leur classe de première ne seront pas remis en cause.

Ainsi ajusté, le nouveau baccalauréat gagnera en lisibilité, en simplicité et en robustesse. Il reconnaîtra davantage l'implication des élèves dans leurs apprentissages, que ce soit par un contrôle continu consolidé ou par la plus grande considération des enseignements optionnels qu'ils auront suivis. Exigeant et attentif à la progression de chacun, il pourra ainsi davantage et mieux encore préparer les élèves aux exigences de l'enseignement supérieur.